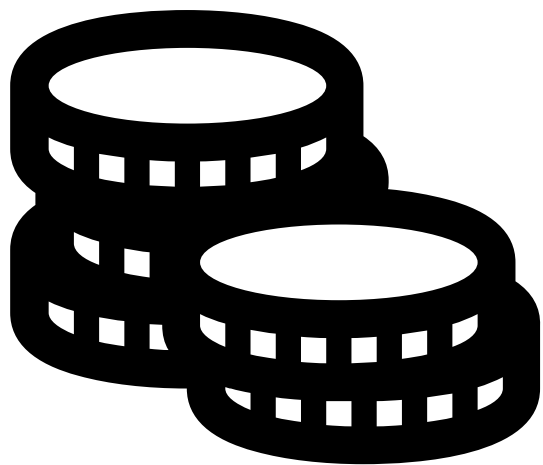


LES FRAIS DE TUTELLE



- ▶ La mesure de protection lorsqu'elle est exercée par un professionnel est soumise au paiement de frais de tutelle.
 - ✓ Participation mensuelle.
 - ✓ Participation en fonction des revenus et du patrimoine de la personne protégée.
(année de référence N-1)
 - ✓ Prélèvement par tranche (comme pour l'IR) .
 - ✓ A titre exceptionnel, le préfet peut autoriser la réduction ou la suppression des frais de tutelles.

 Tableau - Participation de la personne protégée

Tranche de revenu annuel	Pourcentage prélevé	Montant maximum dans la tranche	Montant maximum cumulé
Entre 11 612,29 € et 20 814,72 €	10%	920,24 €	920,24 €
Entre 20 814,73 € et 52 036,80 €	23%	7 181,08 €	8 101,32 €
Entre 52 036,81 € et 124 888,32 €	3%	2 185,55 €	10 286,86 €